



Le, 19/12/22

Objet : rappel qualité de service internet fibre optique

Suite à des signalements de coupures internet et téléphonie, pour rappel ni Eure et Loir numériques ni la mairie ne sont responsables de la qualité de service internet des 4 opérateurs télécoms nationaux disponibles sur la fibre optique dans la commune.

Seuls les dommages physiques éventuels aux réseau (fibre coupée, poteau tombé, etc...) peuvent faire l'objet d'un signalement d'incident de la mairie auprès du mainteneur réseau ainsi que du propriétaire du Réseau d'Initiative Publique (RIP) Eure et Loir Numérique.

Pour rappel, le service « fibre grand public » FTTH (H pour Home) est un service partagé à bas coûts dépendant de la consommation des divers abonnés sur une même ligne et peut donc subir la surconsommation temporaire de débit d'un ou plusieurs autres abonnés voisins. Comme pour l'électricité et autres énergies, il est du rôle de chacun de surveiller et adapter sa consommation pour ne pas pénaliser les autres abonnés.

Depuis le printemps 2022, des offres professionnelles FTTE (E pour entreprise) d'accès fibre dédiée donc non partagées sont disponibles mais à d'autres tarifs (coût env x30) auprès des opérateurs avec une garantie de débit, de temps d'intervention et une plateforme hotline business dédiée que ne comporte pas l'offre grand public.

En cas de baisse de qualité de service notamment micros coupures, il convient de se rapprocher de la hotline de l'opérateur concerné.

Yves Veillot